

Le télégramme est suivi le 27 février d'une « note verbale » qui, outre l'expression de l'étonnement de la Fontaine au sujet de la démarche de son beau-frère, contient aussi cette remarque « que si la violence imposait aux Luxembourgeois l'alternative de choisir entre une réunion à la France et une réunion à la Prusse, il ne doutait pas un instant que l'immense majorité des populations luxembourgeoises se prononceraient pour une réunion au premier de ces Etats. » (13)

Au cours d'une entrevue accordée au ministre des Pays-Bas à Paris le ministre des Affaires étrangères de France dénia tout caractère de mission officielle à la démarche faite par le baron Jacquinot, mais il ne manqua pas de révéler à M. de LIGHTENVELD que moyennant certaines garanties données à la Hollande, Napoléon III désirait fortement l'annexion du Luxembourg. (14)

Comme, de toute la famille royale des Pays-Bas, le prince HENRI était le seul à combattre vigoureusement les projets de cession du Grand-Duché à la France, on se figure aisément l'état d'anxiété dans lequel se trouvaient d'abord le gouvernement luxembourgeois, puis toute la population.

On s'est si souvent scandalisé sur le droit que se serait arrogé Guillaume III de « vendre » le Grand-Duché. Oublie-t-on que déjà en 1849, après avoir d'abord refusé de reconnaître la Constitution de 1848, le roi grand-duc ne prêta le serment aux mains de la Commission du parlement luxembourgeois qu'en laissant entendre « qu'il vendrait ce fameux Grand-Duché au premier juif d'Amsterdam venu » ? (15) Et ne pensait-on plus au fait que c'était pour en revenir aux conceptions quasi féodales de 1815 que le roi grand-duc avait fait modifier la Constitution en 1856 ? Juridiquement parlant, n'était-il donc pas en droit de considérer le Grand-Duché comme lui appartenant en propre ? Et, en souverain autocrate, qui n'affectionnait pas les Luxembourgeois et qui vivait dans une époque où le droit des peuples de disposer de leur liberté était inexistant, n'avait-il pas tranquilisé sa conscience en faisant venir le ministre de Prusse pour lui dire qu'il ne voudrait pas apposer sa signature sous « l'acte de vente » sans en avoir averti son souverain ? C'est de ce point de vue, et non de celui de Bismarck et de Moustier qui évitaient de porter l'affaire du Luxembourg devant le forum international, qu'il faut interpréter la communication que le roi grand-duc fit le 26. 3. 1867 à M. de Perponcher. (16) *)

*) « Les négociations avaient été, du côté de la France, poursuivies avec un tel mystère... que le ministre des Affaires étrangères, le marquis de Moustier, chiffrait lui-même les lettres et les dépêches qu'il échangeait avec Berlin et La Haye ». (G. Rothan, L'affaire du Luxemb., 1882, p. 12). — C'est l'article de la « Gazette d'Etat » révélant le traité d'alliance offensive et défensive conclu en 1866 entre la Prusse et la Bavière qui incita Guillaume III à refuser de continuer à traiter secrètement et de demander à faire régler la cession du Luxembourg par la signature du traité de 1839 (Dép. du 23. 3. 1867 du Ministre de France à La Haye au marquis de Moustier, cité par Rothan p. 197).